



**Administration de la Nature et des Forêts**  
Triage Grünewald  
1, Ferme de Waldhof  
L-2712 Waldhof

**N/Réf.: 106580**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 1<sup>er</sup> août 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le remplacement d'une véranda et d'un garage par un abri avec une place pour l'éviscération du gibier tiré au lots de chasse du *Grünewald* sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de NIEDERANVEN: section E de GRENGEWALD (Ferme Waldhof), sous le numéro 2/236, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section E de Gréngewald, sous le numéro 2/236, conformément à la demande et au plan soumis.
2. L'abri ne dépassera pas les dimensions suivantes :
  - Longueur : 9,1 m ;
  - Largeur : 6,5 m ;
  - Hauteur : 3,5 m.
3. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. L'abri sera construit en bois non raboté et non traité et sera recouvert d'un bardage verticalement. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles que le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
5. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures sont interdits.
6. La toiture sera revêtue d'un matériau non reluisant de couleur gris-ardoise.

7. Le raccordement à la fosse septique se fera de manière directe. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation, du sable et du concassé naturel de carrière.
8. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée.
9. La construction servira uniquement à des fins cynégétiques.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Affiché à partir du 18 SEP. 2023 pendant 3 mois  
à la maison communale, conformément à l'article 60 §  
2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection  
de la nature et des ressources naturelles.



Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de NIEDERANVEN